



**À TOUT INTÉRESSÉ  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 124-2010**

Prenez avis que le 4 février 2018, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'hôtel de ville, à compter de 19h, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux deux demandes de dérogations mineures suivantes:

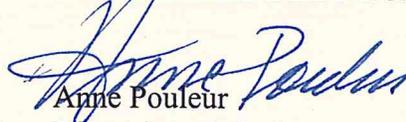
**NATURE ET EFFETS DES DEMANDES :**

1. La dérogation mineure vise à rendre conforme la construction du toit avec une pente d'une nouvelle résidence, afin qu'elle soit réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant l'article 166, sur les formes de toit, qui n'autorise pas les toits à une pente.
2. La dérogation mineure vise à rendre conforme le revêtement vertical de la nouvelle construction résidentielle, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant l'article 167, sur les revêtements extérieurs, qui n'autorise pas les revêtements verticaux.

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ**

Adresse : Chemin Pinnacle  
Lot no. 5 896 868 du cadastre du Québec

**DONNÉ À FRELIGHSBURG CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER  
DEUX MILLE DIX-NEUF.**



Anne Pouleur  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

---